

Fiche n°3 Dialogue territorial : de quoi parle-t-on ? – Les caractéristiques

Les constantes sans lesquelles on ne peut pas parler d'un dispositif de dialogue territorial

Un travail sur des sujets à enjeux, des questions, des projets qui sont considérés comme importants par les publics mobilisés, auxquels les gens accordent de l'importance (ce qui pose la question de qui définit / valide ces sujets ?)

Un dispositif de dialogue territorial **est tourné vers l'action** il est là pour enrichir, nourrir une prise de décision, pour produire des propositions.

L'existence d'une marge de manœuvre réelle, transparente, explicite.

Un travail, une analyse, une réflexion, des propositions, des choix :

- qui s'effectuent **dans le cadre d'un dialogue** entre les personnes mobilisées
- et dont les gens **sont les auteurs**

Des collectifs de travail qui s'attachent à **réunir l'ensemble des différentes catégories de publics concernés**. Et donc qui ne reposent pas pour l'essentiel sur le volontariat, l'investissement ou la mobilisation spontanée, le fait d'être disponible.

Un travail structuré et animé par des professionnels indépendants ou sens où ils ne peuvent pas être de parti pris.

L'inversement de la relation à l'expert. Dans un dispositif participatif, l'expert doit être positionné au service des questions que se pose le collectif de travail. Il est une aide pas une autorité.

Un travail, **une réflexion en lien avec l'expérience** (professionnelle, de vie, d'usage...) **des personnes mobilisées**, sinon le risque de manipulation est réel, ce qui pose pour certains sujets, certaines situations, la question de la nécessaire **montée en compétence** des personnes mobilisées.

La valorisation, la prise en compte, l'utilisation, l'exploitation, l'usage **des résultats produits**. La finalité d'un dispositif de dialogue territorial est d'être utile, c'est sa raison d'être. Les résultats que produit **ont vocation à avoir un effet** sur le projet, la décision, l'orientation, l'action pour lequel il a été mis en place. Il associe donc obligatoirement une **partie prenante légitime**.

Concertation / consultation : quelle distinction ?

Les deux termes sont assez souvent utilisés comme des synonymes. Il y a des similitudes, en particulier on retrouve souvent dans les deux situations le dialogue et la construction collective. Il est en effet difficile de faire la distinction entre co construire un avis et co construire des propositions d'actions. La notion de co construction ne serait donc pas suffisante pour distinguer la concertation de la consultation.

Ce qui semble en revanche clairement distinguer les deux **c'est le lieu de l'arbitrage**. Dans un dispositif de consultation, l'avis produit peut comporter des nuances, des divergences d'appréciation, des propositions alternatives. Ce sont les décideurs destinataires de l'avis qui au vu de l'ensemble vont arbitrer, trancher et décider.

Dans un dispositif de concertation l'arbitrage a lieu à l'intérieur du collectif de travail, c'est le groupe qui se met d'accord sur des actions à entreprendre, sur des orientations, des choix à proposer. L'instance de décision destinataire du travail de concertation, aura pour fonction de valider ou non les propositions mais le travail d'arbitrage, de construction d'un accord aura été réalisé en amont par le groupe de concertation.